

CYCLOTOURISME

RÉGLEMENTATION



Responsable d'épreuve :

Francis	BREUIL-BOSDURE	06 36 57 97 93	contact@nebouzat-trail.fr
---------	----------------	----------------	---------------------------

Article 1 – Modalités

Les parcours sont sur les voies publiques ouvertes et sont assujettis au respect absolu du code de la route. En cas d'infraction, les cyclistes sont seul(e)s responsables pénalement des accidents dont ils sont l'auteur(e)s ou les victimes directement ou indirectement.

La pratique du vélo sur route comportant des risques inhérents à la pratique du vélo, tels que chutes individuelles et collectives, chaque cycliste doit adapter en permanence sa vitesse aux conditions de circulation, aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée.

Chaque cycliste a conscience de sa vulnérabilité et en accepte les risques.

Chaque participant est identifié par le dossard fourni par le Comité d'Organisation des Jeux 2024 DSA.

Les vélos de route, VTT, tandems, électriques et VTC sont autorisés sur l'ensemble du parcours cyclotouriste.

Pour tous les cyclistes, le port d'un casque conforme à la réglementation en vigueur (Homologué CE-EN1078), est obligatoire sur tout le parcours.

Article 2 – Inscription

L'engagement des pratiquants est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

Chaque pratiquant doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur.

L'inscription des pratiquants à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Déroulement

Départ de Tauves à 9h00

Distances (sous réserve de modification de l'organisation) :

Courte : 14 km

Moyenne : 36 km

Longue : 73 km

Tracé GPX mis à disposition par l'organisation.

Horaire maximal d'arrivée tous parcours à Tauves : 14h00

Article 5 – Ravitaillement

Des ravitaillements sont proposés sur les parcours.

Article 6 – Sécurité et Environnement

Pour des raisons de sécurité, le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales).

Les organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Article 7 - Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Article 8 - Sanctions

Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.

Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.

Article 9 – Annulation du Cyclotourisme

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le participant.

Article 10 – Récompenses

La récompense sera attribuée à la commune obtenant le meilleur score en fonction de la formule suivantes :

(A) **Divisé par** (B)

Avec

A) Cumul des kilomètres parcourus par les personnes souhaitant représenter la commune X.

B) Nombre total d'habitants d'une commune X plus acteurs de la ComCom qui souhaitent représenter cette même commune X.

Des récompenses complémentaires pourront-être attribuées selon d'autres critères particuliers (fair-play, bonne humeur)

Article 11 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera arbitré par les organisateurs, seuls compétents.

Les décisions sont sans appel.

Article 12 – Responsabilités :

Chaque participant est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des Jeux 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).